



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2024-185

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2024-11-13-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-2360

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine, sis 67 route d'Ahuy à FONTAINE-LES-DIJON (21 121) (2 pages)

Page 3

BFC-2024-11-14-00002 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-2361 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique médicale « Brugnon Agache », sise 14 rue des écoles à

BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR (70 100). (2 pages)

Page 6

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2024-07-17-00010 - ARC EARL CHRISTOPHE COQUILLE (4 pages)

Page 9

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre /**

BFC-2024-11-14-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - controle des structures agricoles - accusés reception complets de dossiers - octobre 2024 (1 page)

Page 14

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2024-11-15-00001 - 2024 11 15 - DISP Dijon -arrêté 46-2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (12 pages)

Page 16

## **Rectorat de l'académie de Dijon /**

BFC-2024-11-05-00009 - Arrêté du 5 novembre 2024 Caroline Vayrou SG - Laurent BARON- LORNAGE Examen (2 pages)

Page 29

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-13-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-2360  
portant autorisation de la pharmacie à usage  
intérieur du Centre de convalescence gériatrique  
de Fontaine, sis 67 route d'Ahuy à  
FONTAINE-LES-DIJON (21 121)

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-2360  
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de  
Fontaine, sis 67 route d'Ahuy à FONTAINE-LES-DIJON (21 121)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière

**VU** la note d'information DGOS/PF2/2019/205 du 19 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues à l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** la demande déposée le 30 septembre 2024 via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par Monsieur Bertrand PERRIN, président directeur général de la société par actions simplifiée (SAS) « Centre de convalescence gériatrique de Fontaine », sise 67 route d'Ahuy à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), visant à obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre du I de l'article L.5126-4 du code de la santé publique et des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 30 septembre 2024 ;

**Considérant** que le dossier transmis à l'appui de la présente demande est identique à celui sur la base duquel l'autorisation en cours du 27 juillet 1994 a été délivrée et qu'aucune modification substantielle, au sens du I de l'article R.5126-32 du code de la santé publique, n'est intervenue ;

**Considérant** ainsi que la procédure de déclaration préalable prévue au I de l'article R5126-32 s'applique, sans recueil de l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1 du même code.

## DECIDE

**Article 1er** : La pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine, sis 67 route d'Ahuy à FONTAINE-LES-DIJON (21 121), est autorisée à assurer les missions suivantes en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine, est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine est située au sous-sol, elle dessert l'ensemble des lits de l'établissement.

**Article 4** : L'arrêté du Préfet de la région Bourgogne – Préfet de la Côte d'Or n° 94.320, en date du 27 juillet 1994, acceptant la demande d'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur présentée par le Centre de convalescence gériatrique de Fontaine, sous le numéro de licence 310, est abrogé.

**Article 5** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du Centre de convalescence gériatrique de Fontaine est de neuf demi-journées par semaine.

**Article 6** : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Bertrand PERRIN, président directeur général de la SAS « Centre de convalescence gériatrique de Fontaine », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 13 novembre 2024

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-14-00002

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-2361 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique médicale « Brugnon Agache », sise 14 rue des écoles à BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR R (70 100).

**Décision n° ARS-BFC-DOSA-2024-2361**

**portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique médicale « Brugnon Agache », sise 14 rue des écoles à BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR (70 100)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière

**VU** la note d'information DGOS/PF2/2019/205 du 19 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues à l'article 4 du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

**VU** la demande déposée le 02 octobre 2024 via la plate-forme *demarches-simplifiee.fr*, par Monsieur Michaël HERMOSILLA, directeur de la clinique médicale « Brugnon Agache », sise 14 rue des écoles à BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR (70 100), visant à obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement. Cette demande s'inscrit dans le cadre du I de l'article L.5126-4 du code de la santé publique et des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet le 02 octobre 2024.

**Considérant** que le dossier transmis à l'appui de la présente demande est identique à celui sur la base duquel l'autorisation en cours du 10 août 1955 a été délivrée et qu'aucune modification substantielle, au sens du I de l'article R.5126-32 du code de la santé publique, n'est intervenue ;

**Considérant** ainsi que la procédure de déclaration préalable prévue au I de l'article R5126-32 s'applique, sans recueil de l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur de la clinique médicale « Brugnon Agache » dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions visées au I de l'article L. 5126-1 du même code.

## **DECIDE**

**Article 1er** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique médicale « Brugnon Agache », sise 14 rue des écoles à BEAUJEU-SAINT-VALLIER-PIERREJUX-ET-QUITTEUR (70 100), est autorisée à assurer les missions prévues suivantes en application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique médicale « Brugnon Agache » est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique médicale « Brugnon Agache » est située au rez-de-chaussée du bâtiment principal, elle dessert l'ensemble des lits et places de l'établissement.

**Article 4** : L'arrêté du Préfet de la Haute-Saône 3D/2/1/55 n° 2075, en date du 10 août 1955, autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur pour la clinique médicale « Brugnon Agache », est abrogé.

**Article 5** : L'arrêté du Préfet de la Haute-Saône DDASS/III/99 n° 833, en date du 16 mars 2000, portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique médicale Brugnon Agache à Beaujeu, est abrogé.

**Article 6** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la clinique médicale « Brugnon Agache » est de huit demi-journées par semaine.

**Article 7** : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée au directeur de la clinique médicale « Brugnon Agache », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 14 novembre 2024

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-07-17-00010

ARC EARL CHRISTOPHE COQUILLE



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL CHRISTOPHE COQUILLE  
Coquille Axel  
4 rue de Balot  
21330 NESLE-ET-MASSOULT

Dijon le **17 JUIL. 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-103**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/06/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 162,8855 ha situés sur les communes de COULMIER LE SEC et NESLE ET MASSOULT dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par l'EARL CHRISTOPHE COQUILLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/06/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

L'adjoint à la cheffe du service économie  
agricole et environnement des exploitations

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

*P/O*

*[Signature]*  
Olivier RUCK

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 - T2 - L3 - L6 - Station République



### Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
COULMIER LE SEC	ZO 10, ZO 15
NESLE ET MASSOULT	A 232, A 252, YA 12, ZN 2, ZN 6, ZN 8, ZO 10, ZO 11, ZP 11, ZP 13, ZP 21, ZR 10, ZR 13, ZR 14, ZR 15, ZW 003, ZW 002, ZP 12, ZR 11

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2024-11-14-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter - controle  
des structures agricoles - accusés reception  
complets de dossiers - octobre 2024

**Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers**

Octobre 2024

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter. Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT (pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :  
**DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71**

Demandeur	Commune du siège d'exploitation	Surface demandée en hectares	Communes des biens demandés	Date accusé dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date limite autorisation tacite
GAEC DE ROLEURE	58120 MONTIGNY EN MORVAN	1,28	Montigny-en-Morvan, Montreuillon	03/06/24		03/10/24
SCEA REVERDY ET FILS	58460 BREUGNON	3,10	Taconnay	06/06/24		06/10/24
ROCHE Ladislav	71190 SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	54,98	Poil	06/06/24		06/10/24
GAEC DE MEULEAU	58120 BLISMES	21,76	Cervon, Montreuillon	07/06/24		07/10/24
COTTIN Mélanie	58150 GARCHY	189,46	Pouilly-sur-Loire, Bulcy, Garchy, Vielmanay, Mesves-sur-Loire, Saint-Andelain et Saint-Quentin-sur-Nohain	20/06/24		20/10/24
GAEC DE COUTIN	58240 ST PIERRE LE MOUTIER	23,20	Langeron et Saint-Pierre-le-Moutier	07/06/24		07/10/24
LOISIL Olivier	58230 OUROUX EN MORVAN	3,89	Ouroux en Morvan	19/06/24		19/10/24
COLLET Alexandre	58160 CHEVENON	133,38	Chevenon	21/06/24		21/10/24
BOULENGER Yannick	58120BLISMES	11,19	Montigny-en-Morvan	21/06/24		21/10/24
BOULENGER Lydie	58120BLISMES	11,12	Montigny-en-Morvan	21/06/24		21/10/24
CRUCIFIX Florent	58800 CORBIGNY	14,61	Corbigny	25/06/24		25/10/24
GAEC DU LIMONET	58240 MARS SUR ALLIER	2,97	Mars sur Allier	27/06/24		27/10/24
EARL DE GRAND CHAMP	58110 ROUY	1,95	Rouy	25/06/24		25/10/24
BAILLY David (SCEA LES BOUILLOTS)	58150 GARCHY	5,97	Garchy	24/06/24		24/10/24
EARL DES 4 NUITS	58270 VILLE LANGY	153,25	Chaulgnes, Germigny sur Loire, Pougues les Eaux	28/06/24		28/10/24
GOBILLOT Romaric	58190 ASNOIS	33,17	Amazy, Flez-Cuzy et Metz-le-Comte	28/06/24		28/10/24
GAEC BERRY	58140 ST ANDRE EN MORVAN	1,00	Nuars	28/06/24		28/10/24

Le Chef du Service  
 Economie Agricole  
 Odile BERTHELOT

14 NOV. 2024

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2024-11-15-00001

2024 11 15 - DISP Dijon -arrêté 46-2024 portant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire



Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 15 novembre 2024

## **ARRETE N° 46 /2024**

### **Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

- Vu** l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu** le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;
- Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2425399A en date du 26 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;**

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdélégée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

## **LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON**

### **ARRETE**

#### **I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2**

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (cf. annexe n° 4C)

#### **II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)**

##### **1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)

2/12

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des systèmes d'information (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (cf. annexe n° 4C)

## **2- Exécution des marchés de gestion déléguée**

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4D)

## **3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)

3/12

- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (cf. annexe n° 4D)
- Chefs de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (cf. annexe n° 5C)

#### **4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département budget finances (DBF), (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF, (cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2B)

#### **5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

## 6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

### III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

#### 1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n° 4B)

#### 2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4D)


Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégué identifié par le présent arrêté.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter 28 octobre 2024

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

5/12

**Guillaume PINEY**



**Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n° 46 - 2024**  
Direction DISP siège au 15/11/2024

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

**Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 46- 2024**  
Etablissements au 15/11/2024

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUEG	-	Justine CHIPON
Centre de semi-liberté de Besançon	-	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Eva CALMELET (intérim)	Nathalie PLAVERET
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Priscillia PUISSANT
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN (intérim)	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Eva CALMELET (intérim)	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Néant
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

7/12

**Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 46 -2024**  
 SPIP au 15/11/2024

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (3A)</b>	<b>Adjoint (3B)</b>	<b>Responsable financier (3C)</b>
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Fabien RECHOU	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

**Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 46 - 2024**  
Direction interrégionale siège au 15/11/2024

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	-
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Franck CHAUFFER	Cédric RENE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	Patrice MARMOT Pascal BENEDETTI	Caroline DOREMUS Johanna BALEST

**Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 46 /2024**  
**Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 15/11/2024**

<b>Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)</b>	<b>Chef de pôle (5A)</b>	<b>Adjoint au chef de pôle (5B)</b>
<b>PREJ Orléans-Saran</b>	Floriane VERBRUGGHE	Florent BERTHOLETTI Marina BRUCTER
<b>PREJ Saint-Maur</b>	David COUSIN	Tony DESSURNE Gilles CORDOBES
<b>PREJ Dijon</b>	Albert BARROS	Franck QUILLOUX Christian BARBIER
<b>PREJ Besançon</b>	Pascal TREHOUST	Jérôme BARQUISSEAU Sébastien DROGREY

<b>Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS</b>	
<b>Chef de groupe ERIS (5C)</b>	Mohamed GAOUGAOU
<b>Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)</b>	Boris CERIZIER

## Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 46 - 2024

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,  
des SPIP et du siège de la DISP au 15/11/2024

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE	OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Priscillia PUISSANT	OUI	Sabine CAYER	OUI	Angéline DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX			Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Stella BIANCHI	OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN	OUI	Christian BALGUY	OUI	Stella BIANCHI	OUI
CP VARENNES-LE-GRAND			Nathalie DEULVOT	OUI		
CSL BESANCON	Damien BRIEY (adjoint CE)	OUI	Hervé LANAUD			OUI
CSL MONTARGIS			Karin DELBOVE	OUI		
MA AUXERRE			Morgane ROOSEN	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT			Maryse HAASZ JUILLARD	OUI		
MA BESANCON	Justine CHIPON	OUI	Claire VERNEREY	OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS			Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT Gwenaëlle FIRMIN	OUI OUI
MA BOURGES			Isabelle BOISGARD	OUI	Jahara ISMAIL	OUI
MA DIJON			Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS LE SAUNIER			Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD			Frédéric GRIEDER	OUI		
MA NEVERS			Sandy RINGOT	OUI		
MA TOURS			Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFERRERE	OUI OUI
MA VESOUL			Eric SEIGNEUR	OUI		
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT	OUI OUI OUI
SPIP DE BELFORT			Marie Jo BESSET	OUI		
SPIP DOUBS	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND	OUI OUI

11/12

					Pauline GALEOTI	OUI
SPIP CHER			Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR			Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR			Sylvie TICHET	OUI	Michèle CLEMENT	OUI
SPIP INDRE			Christèle DAUDON	OUI		
SPIP INDRE ET LOIRE			Catherine LAVOLÉE	OUI	Isabelle CHESSE	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Françoise LECAS	OUI
SPIP LOIR ET CHER			Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE			Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE ET LOIRE			Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE			Angélique RIGNAULT	OUI		
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	OUI OUI	Ouafe CHADLI Nicolas LAPORTE Pauline CHATENET Anne BIALKOWSKI Céline FRITSCH Laurence VILLARD	OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélie GUILLIER	OUI
Dijon Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	NON	Sandra DUFAIT	OUI	Alexia BONNET Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS Hélène PROVENIER Nathalie DEVAUX	OUI OUI OUI OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	Morgane BONNARD	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR			Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI OUI	Lucie BARRY Alan LETOCART Marc LARIVEN	OUI OUI OUI
URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT		Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valériane LAGARDE Noël ARCHIMEDE	OUI OUI
DSI			Anne Marie THIBAUT	OUI	Mickael VILLEMONT Julien BLAISE Martial VINCENT	OUI OUI OUI
DAI	Sabrina TALON SEUKPANYA Marc	OUI OUI	Patrice MARMOT Pascal BENEDETTI	OUI OUI	Johanna BALEST Caroline DOREMUS	OUI OUI

\* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21 0380737508

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-11-05-00009

Arrêté du 5 novembre 2024 Caroline Vayrou SG  
- Laurent BARON- LORNAGE Examen



**Délégation de signature de madame Caroline VAYROU secrétaire générale de l'académie à monsieur BARON-LORNAGE chef de la Division des examens et concours pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants**

---

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D 222-20, R 222-17 et R 222-17-1, D 636-48 et suivants, D 642-14 et suivants, D 642-34 et suivants, D 643-1 et suivants ;  
VU le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;  
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;  
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur spécialisé ;  
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé ;  
VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale.  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif au diplôme d'expert en automobile  
VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2021 nommant monsieur Laurent BARON-LORNAGE, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU secrétaire générale de l'académie de Dijon  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2024 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités au recteur de l'académie de Dijon pour l'organisation de certains examens de l'enseignement supérieur et la délivrance des diplômes correspondants

## ARRÊTE

**Article 1er :** délégation de signature est donnée à **monsieur Laurent BARON- LORNAGE**, chef de la Division des examens et concours, à l'effet de signer :

- pour les examens conduisant à la délivrance du brevet de technicien supérieur, du diplôme national des métiers d'art et du design, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme de comptabilité et de gestion, du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé, du diplôme d'État de moniteur éducateur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, et du diplôme d'expert en automobile y compris lorsque ces diplômes sont obtenus par la voie de la validation des acquis de l'expérience, les actes administratifs suivants :

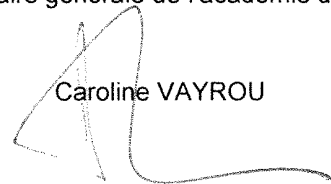
- circulaires d'organisation de l'examen ;
- notes d'informations et courriers courants à l'intention des candidats et des établissements ;
- actes relatifs aux applications métier (Cyclades, OCEAN, IMAG'IN, SAND) :
  - . relevés de notes,
  - . attestations de réussite,
  - . attestations liées aux diplômes, (certification conforme)
  - . blocs de compétence, validations partielles d'unités de l'examen
  - . convocations des candidats, des enseignants et autres intervenants,
  - . délivrance d'ECTS
  - . rémunérations et liquidation des frais de déplacement dans IMAG'IN,
  - . commandes et achats divers liés à l'organisation des examens post-baccalauréat
- décisions d'aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap ;
- décisions de correction matérielle des procès-verbaux de délibération du jury
- décisions prises sur recours gracieux des candidats
- matière d'oeuvre

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon par est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 5 novembre 2024

La secrétaire générale de l'académie de Dijon

Caroline VAYROU



Destinataires :  
Intéressé ;  
Rectorat :  
> dossier intéressé  
> service juridique  
DRFIP